



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/59
18 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 86 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/600)]

53/59. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 21 (A/53/21/Rev.1).

² A/53/509.

même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, «un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu»:

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement font conjointement et avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, et notamment:

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;
- iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;
- iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

78^e séance plénière
3 décembre 1998

B

POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Se félicitant que le Secrétaire général ait nommé un Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, le titulaire devant diriger le Département de l'information, et notant que le Secrétaire général souscrit à l'avis exprimé par l'Équipe spéciale sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies dans son rapport, intitulé «Optique mondiale, approches locales: une stratégie de communication pour l'Organisation des Nations Unies»⁴, selon lequel le volet «Information et communication» devait être au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information du Secrétariat;

2. *Demande* au Secrétaire général d'appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 en ce qui concerne la politique et les activités des Nations Unies en matière d'information;

3. *Se déclare préoccupée* par la tendance à réduire les ressources allouées au Département de l'information, et réitère que tout changement ou toute réduction du budget doit être opéré conformément aux règles budgétaires existantes, compte tenu de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies;

4. *Demande* au Secrétaire général de continuer à exécuter intégralement tous les mandats qu'elle a définis;

5. *Prend note* du cadre conceptuel pour la réorientation des activités d'information des Nations Unies que le Secrétaire général a esquissé dans son rapport sur l'application des mesures concernant les

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

⁴ A/AC.198/1997/CRP.1, annexe.

activités d'information et de communication⁵, engage le Secrétaire général à préciser encore ses propositions de réorientation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication, compte tenu des vues des États Membres à ce sujet, et le prie de présenter un projet détaillé sur cette question au Comité de l'information pour qu'il l'examine à sa vingt et unième session en 1999;

6. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer les activités qu'il consacre aux domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition, et de concourir à combler le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine crucial de l'information et de la communication;

7. *Prend note avec intérêt* des efforts déployés par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de mettre en place des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'en assurer le fonctionnement efficace, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé à la phase de planification des futures opérations grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements organiques;

8. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer encore, selon qu'il conviendra, les dispositifs de consultation entre le Département de l'information et les autres départements organiques du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupent de questions de développement;

9. *Prend note* du rapport sur l'examen des publications du Département de l'information, que le Secrétaire général a présenté au Comité de l'information à sa dix-neuvième session⁶, et engage le Secrétaire général à ne ménager aucun effort pour assurer la production et la diffusion de toutes les grandes publications du Département dans les délais prescrits et dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

10. *Souligne* que les publications du Département doivent répondre à un besoin précis, ne pas faire double emploi avec d'autres publications du système des Nations Unies et être produites aux moindres frais;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que les publications, de même que les autres productions du Département de l'information, donnent des informations détaillées, objectives et équitables sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale;

12. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que les représentants des États Membres aient pleinement et directement accès aux réunions d'information organisées au Siège par le Bureau de son porte-parole et de faire diffuser plus largement les comptes rendus de ces réunions;

⁵ A/AC.198/1998/2.

⁶ A/AC.198/1997/3.

13. *Demande également* au Secrétaire général de ne rien négliger pour que toutes les informations devant être présentées aux médias soient portées en temps utile à la connaissance des délégations;

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'examen des publications produites par le Département de l'information dans le domaine du développement, qui a été présenté au Comité de l'information à sa dix-neuvième session⁷, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux répondre à la nécessité de diffuser plus largement l'information relative au développement;

15. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui a été présenté au Comité de l'information à sa dix-neuvième session⁸, et invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour faire utiliser à la Bibliothèque les technologies les plus avancées, afin que celle-ci demeure, pour les États Membres et les autres usagers, une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et joue un rôle accru à cet égard;

16. *Réaffirme* l'importance que les États Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent diffuser efficacement dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et surtout dans les pays où il faudrait que l'action de l'Organisation soit mieux comprise, une information complète et détaillée sur cette action;

17. *Réaffirme également* que les centres d'information des Nations Unies jouent pour l'essentiel le rôle défini par le Comité de l'information dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session⁹;

18. *Prend note* des propositions contenues dans le rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies⁴ en ce qui concerne les centres d'information des Nations Unies, y compris la proposition tendant à organiser un réseau de centres d'information des Nations Unies et à créer des pôles régionaux, et note que le Département de l'information examine actuellement ces propositions;

19. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'expérience d'intégration des centres d'information des Nations Unies aux bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a été présenté au Comité de l'information à sa dix-neuvième session¹⁰;

20. *Prend note en outre* de l'observation faite par l'Équipe spéciale du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information des Nations Unies concernant les problèmes majeurs auxquels certains centres d'information intégrés se sont heurtés en s'acquittant de leurs fonctions d'information et de communication, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte;

21. *Souligne* que l'opération d'intégration doit désormais être exécutée dans un souci d'économie, au cas par cas, compte tenu des vues du pays hôte et de façon que l'intégration ne nuise pas au rôle

⁷ A/AC.198/1997/4.

⁸ A/AC.198/1997/2 et Add.1.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 21 (A/42/21)*, sect. III.D, recommandation 36.

¹⁰ A/AC.198/1997/5.

d'information et à l'autonomie des centres d'information des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt et unième session;

22. *Souligne également* qu'il convient de revoir les cas antérieurs d'intégration de centres d'information des Nations Unies, conformément au paragraphe 87 de la section III de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, en vue de rectifier la situation si nécessaire;

23. *Demande* qu'il soit tenu pleinement compte des vues des États Membres lors de l'élaboration de propositions concernant la création de pôles régionaux;

24. *Réaffirme* le rôle qui lui revient quant à l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à faire les recommandations qu'il pourra juger utiles touchant la création et l'emplacement de ces centres;

25. *Prend note* des informations communiquées par le Secrétaire général concernant l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1995¹¹, et demande au Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information et de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt et unième session;

26. *Se félicite* des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leurs capitales, et invite le Secrétaire général à consulter, le cas échéant, les États Membres, par l'intermédiaire du Département de l'information, quant à la possibilité d'apporter aux centres, à titre volontaire, un soutien accru au niveau national, sachant que cet appui ne devrait pas se substituer à l'affectation de toutes les ressources financières nécessaires aux centres d'information des Nations Unies dans le budget-programme de l'Organisation;

27. *Prend note* des demandes présentées par le Gabon, la Guinée, Haïti et le Kirghizistan en ce qui concerne la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

28. *Constate* que la coopération ne cesse de se renforcer entre le Département de l'information et l'Université de la paix, au Costa Rica, qui fait office de centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses documents d'information;

29. *Est fermement convaincue* que, pour diffuser largement et rapidement, avec exactitude et impartialité, des informations sur les activités de l'Organisation, les communiqués de presse de l'Organisation doivent continuer de paraître dans les deux langues de travail du Secrétariat, l'anglais et le français, et, lorsque les circonstances l'exigent, dans d'autres langues, et souligne qu'il importe que ces communiqués de presse continuent de paraître rapidement et demeurent d'une haute qualité dans les deux langues de travail;

30. *Souligne* que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle constitue un instrument important au service des

¹¹ Voir A/AC.198/1996/2.

activités des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à la résolution 48/44 B de l'Assemblée générale;

31. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la création d'une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies¹²;

32. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la conception et l'ampleur du projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies, qui sera examiné par le Comité de l'information à sa vingt et unième session en 1999;

33. *Note*, dans ce contexte, que le Département de l'information se propose de demander aux États Membres s'ils sont disposés à offrir des installations techniques pour le projet pilote et de rendre compte des résultats de ses recherches dans le rapport mentionné au paragraphe 32 ci-dessus;

34. *Se déclare favorable* à l'inclusion, dans la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies sur Internet, d'émissions de la Radio des Nations Unies dans toutes les langues disponibles;

35. *Souligne* qu'il demeure important que le Département de l'information recoure aux moyens traditionnels et aux médias pour diffuser l'information sur les Nations Unies, et encourage le Département de l'information à tirer pleinement parti des derniers progrès des techniques de l'information, tels qu'Internet, de façon à améliorer aux moindres frais la diffusion de cette information, en tenant compte de la diversité linguistique de l'Organisation;

36. *Se félicite* des mesures que prend le Département de l'information pour renforcer les moyens qui lui permettent de gérer et coordonner la page d'accueil de l'Organisation des Nations Unies et de communiquer les informations qui doivent y figurer;

37. *Constate avec satisfaction* que le Département de l'information exécute un programme à l'intention des journalistes de la radio et de la presse écrite de pays en développement, et demande que le programme soit encore élargi afin d'accueillir un plus grand nombre de stagiaires de ces pays ainsi que des stagiaires de pays en transition;

38. *Souligne* le travail important qu'effectue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision des pays en développement, de façon à diffuser l'information sur des questions prioritaires;

39. *Prie* le Département de l'information de continuer à assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public restent aussi instructives, actuelles, pertinentes et technologiquement novatrices que possible;

40. *Prie instamment* le Département de l'information de prendre les mesures nécessaires, en fournissant des informations pertinentes et objectives, en vue de contribuer à la réalisation des principaux

¹² A/AC.198/1998/4.

objectifs du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹³;

41. *Rappelle* ses résolutions relatives aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier les résolutions 51/138 B du 13 décembre 1996 et 52/172 du 16 décembre 1997, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les pays intéressés et avec les organisations et organismes pertinents du système des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser le public du monde entier aux conséquences de cette catastrophe;

42. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt et unième session, en 1999, et à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, en 1999, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

43. *Décide* qu'à partir de la vingt et unième session du Comité de l'information, le rapport de ce dernier sera établi par un groupe de travail à composition non limitée;

44. *Prie* le Comité de l'information de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Questions relatives à l'information».

*78^e séance plénière
3 décembre 1998*

¹³ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.